



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 14171

#### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les ambulanciers des etablissements hospitaliers et d'action sociale. Ces personnels reclament, en effet, un statut particulier leur assurant la stabilite de l'emploi en milieu hospitalier, l'avancement de l'age de la retraite a cinquante-cinq ans, l'assimilation englobée et sa reconnaissance au sein du personnel soignant. Elle lui demande s'il entend satisfaire ces legitimes revendications.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les ambulanciers sont actuellement regis par le decret no 72-877 du 12 septembre 1972 relatif au recrutement et a l'avancement des personnels des services ouvriers, des parcs automobiles et du service interieur des etablissements d'hospitalisation de soins et de cure publics. Leur situation sera etudiee lors de la refonte dudit decret dans le cadre d'une tres large concertation avec l'ensemble des organisations representatives des interesses. Il n'est pas possible, en l'etat actuel d'avancement des travaux, de prejuger des solutions de fond qui pourraient etre retenues.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14171

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2644